



Ville de Bernay
Délibération : 12
Conseil du 22 juillet 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 JUILLET 2020 -

Délibération n° 39-2020

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Sara FERAUD à Claudine HEUDE ; Françoise TURMEL à Thierry JOSSÉ ; Pierre BIBET à Pascal SEJOURNE ; Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA ; Dominique BETOURNE à Marie-Lyne VAGNER ; Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER.

Absents : Sara FERAUD, Françoise TURMEL, Pierre BIBET, Jérôme VARANGLE, Dominique BETOURNE, Julien LEFEVRE.

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

RIFSEEP - MODIFICATION DU DECRET N° 91-875

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le but de poursuivre les objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics.

Dans la mesure où, à cette date, l'ensemble des textes réglementaires n'étaient pas tous parus, le conseil municipal doit délibérer afin d'étendre ce nouveau dispositif aux cadres d'emplois nouvellement concernés au fur et à mesure des mises à jour réglementaires.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020.

Les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles, et ce dans un délai raisonnable. En effet le texte ne prévoit pas de délai de mise en oeuvre de la correspondance provisoire.

Pour la collectivité les cadres d'emplois concernés désormais éligibles au RIFSEEP sont : technicien, éducateur jeunes enfants, et auxiliaire de puériculture.

Il est donc demandé au conseil municipal d'intégrer les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles dans les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 15 décembre 2016, sur la base des listes des grades avec les plafonds bruts pour les cadres d'emplois concernés en annexe 1.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la délibération n°86-2016 du 15 décembre 2016 du conseil municipal portant mise en place du RIFSEEP ;
- VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'INTEGRER** les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles dans les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire tel que figurant en annexe 1, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 15 décembre 2016 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Pour copie certifiée conforme
Madame le Maire



Marie-Lyne VAGNER



Annexe 1 : Application de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Référence texte	IFSE	
			Montant maximal annuel brut non logé	Montant maximal annuel brut logé
Ingénieurs	A1	Arrêté ministériel du 26/12/2017 Effet 01/03/2020	36 210	22 310
	A2		32 130	17 205
	A3		25 500	14 320
Techniciens	B1	Arrêté ministériel du 7/11/2017 Effet 01/03/2020	17 480	8 030
	B2		16 015	7 220
	B3		14 650	6 670

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Référence texte	IFSE	
			Montant maximal annuel brut non logé	Montant maximal annuel brut logé
Conseillers des activités physiques et sportives	A1	Arrêté ministériel du 21 et 23/12/2019 Effet 01/03/2020	25 500	//
	A2		20 400	//

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Référence texte	IFSE	
			Montant maximal annuel brut non logé	Montant maximal annuel brut logé
Auxiliaires de puériculture	C1	Arrêté ministériel du 18/12/2015 et 20/05/2014 Effet 01/03/2020	11 340	//
	C2		10 800	//

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Référence texte	IFSE	
			Montant maximal annuel brut non logé	Montant maximal annuel brut logé
Educateurs de jeunes enfants	A1	Arrêté ministériel du 17/12/2018 Effet 01/03/2020	14 030	//
	A2		13 500	//
	A3		13 000	//